

LES POLITIQUES AGRICOLES À TRAVERS LE MONDE QUELQUES EXEMPLES



www.agriculture.gouv.fr
www.alimentation.gouv.fr



Afrique du Sud • Algérie • Allemagne • Argentine • Bénin • Birmanie • Brésil • Bulgarie • Burkina Faso • Cameroun • Canada • Chine • Corée du Sud • Côte d'Ivoire • Égypte • États-Unis • Ghana • Grèce • Inde • Indonésie • Irlande • Japon • Kazakhstan • Lettonie • Madagascar • Mali • Maroc • Mexique • Nigeria • Portugal • Roumanie • Russie • Sénégal • Serbie • Thaïlande • Tunisie • Turquie • Ukraine • Vietnam.....

Turquie

Contexte agricole et relations internationales

| PRINCIPALES DONNÉES | | TURQUIE | FRANCE |
|--|----------------------------------|---|---|
| Superficie | km ² – 2011 | 783 560 | 549 190* |
| Population | Mhab - 2012 et évolution 2011/12 | 74 (+ 1,3%) | 65,3 (+ 0,5%) |
| Indice de développement humain (IDH) | 2012 | 0,722 (90 ^e rang mondial) | 0,893 (20 ^e rang mondial) |
| PIB | Md€ – 2012 | 614 (17 ^e rang mondial) | 2 033 (5 ^e rang mondial) |
| Taux de croissance du PIB | % annuel – 2011/12 | + 2,2 | + 0 |
| PIB / habitant | € – 2012 | 8 300 | 31 144 |
| Part de l'agriculture dans le PIB | % – 2012** | 9,1 | 2 |
| Surface arable | Mha – 2011 | 20,5 | 18,4 |
| Terres agricoles | Mha – 2011 | 38,2 | 29,1 |
| Surface forestière | Mha – 2011 | 11,5 | 16 |
| Balance commerciale tous secteurs | Md€ – 2012 | -31,4 | -45,1 |
| Balance commerciale agroalimentaire | M€ – 2012 | Exportations: 11 847 | Exportations: 57 700 |
| | | Importations: 8 345 | Importations: 45 800 |
| | | Solde: + 3 502 | Solde: + 11 900 |
| Exportations agricoles vers l'autre pays | M€ – 2012 | T vers F: 354 | F vers T: 300 |
| | | Variation 2012/13: -0,6% | Variation 2012/13: -29,3% |

*549 190 km² pour la métropole (Corse comprise), la surface Outre-Mer est de 89 540 pour les seuls DOM (Source IGN 2012) et monte à environ 113 000 km² au total.

**L'indicateur de la Banque mondiale inclut la valeur ajoutée de l'agriculture, de l'exploitation forestière, de la chasse et de la pêche.

Ce qu'il faut retenir

➤ La Turquie bénéficie d'un important potentiel de développement et d'une grande variété de terroirs qui lui permettent d'obtenir une production agricole très diversifiée, notamment dans le secteur des fruits et légumes.

➤ La part de l'agriculture dans le PIB a diminué, mais le secteur emploie encore 25% de la population active et joue un rôle social majeur. L'industrie agroalimentaire représente 20% du PIB du pays (soit 108 Md€). La Turquie est globalement excédentaire pour les productions agricoles (à l'exception des oléagineux et des matières premières pour l'alimentation animale). Le secteur agricole est considéré comme fortement prioritaire par l'État qui le soutient en conséquence (aides directes à la production,

aides à la surface, assurances et crédits bonifiés, etc...) et peut appliquer sur certains produits de fortes protections douanières (jusqu'à 180% pour certains fromages).

➤ Les échanges commerciaux franco-turcs, d'un volume modeste eu égard au potentiel agroalimentaire des deux pays, auparavant relativement équilibrés, se sont dégradés en faveur de la Turquie avec l'interruption des importations dans la filière de la viande bovine depuis la France à partir de janvier 2012. Les premiers postes d'importations turques de France sont les céréales (+369% en 2013), déchets et résidus alimentaires/aliments préparés pour animaux (11% des importations) ainsi que les graines et fruits oléagineux (10%).

✚ Les négociations complexes avec l'OMC et le rapprochement avec l'UE contraindraient la Turquie à modifier voire démanteler une partie de ses dispositifs de soutien et de protection de son marché agricole, ce qui serait, selon diverses études, défavorable à ses échanges agricoles. D'importants programmes de coopération sont mis en place par l'Union européenne pour favoriser une harmonisation des pratiques (programme de pré-adhésion IPARD par exemple pour la mise en place duquel la Turquie a par ailleurs requis l'appui bilatéral de la France).

✚ Malgré des difficultés temporaires principalement liées à des considérations de politique générale, la coopération franco-turque dans le domaine agricole est active et couvre des sujets variés. Elle s'est particulièrement développée depuis 2008 avec trois jumelages européens et un projet de l'AFD. Depuis décembre 2012, le Comité technique agricole franco-turc a été réactivé et permet de donner un cadre efficace aux actions de coopération.

✚ La Turquie investit massivement dans la gestion et la gouvernance de ses forêts et est devenue un acteur important dans les instances forestières internationales.

Production agricole

La Turquie est un **producteur agricole de première importance** au niveau mondial. Bien qu'au cours des dernières décennies le poids de l'agriculture dans l'économie du pays ait beaucoup décliné (sa part relative dans le PIB est passé de 35% en 1970 à 8,2% en 2013). Ce secteur, qui emploie **25,5% de la population active** du pays, joue encore un rôle social majeur. Il compte parmi les rares domaines où la **balance commerciale** de la Turquie est **positive**, même si cet excédent décroît.

La Turquie bénéficie d'une **grande variété de climats**, qui lui permettent d'obtenir une production agricole très diversifiée. Le pays dispose de près de **40 millions d'hectares** de terres agricoles. Les cultures représentent plus de 70% de sa production agricole totale. Encore peu mécanisée et caractérisée par des rendements généralement bas, l'agriculture turque dispose toujours d'un **fort potentiel de développement**.

Fleur de l'agriculture turque, la **filière des fruits et légumes** possède en particulier un potentiel de croissance considérable, lié à la **grande diversité** de sa production, qui comprend plus de 80 fruits et légumes, au développement des cultures sous serre et sous abri, qui rallongent le calendrier de production, ainsi qu'au **grand projet de développement de l'Anatolie** du Sud-est (GAP), qui devrait permettre d'accroître notablement les surfaces agricoles (en particulier irriguées) consacrées aux grandes cultures ainsi qu'aux fruits et légumes. La production annuelle est de 13 Mt pour les fruits et de 25,7 Mt pour les légumes. Toutefois, le développement de la filière est conditionné par la capacité future de ses acteurs à résoudre l'important **déficit de coordination de la production** rencontré actuellement. Par ailleurs, le secteur des fruits et légumes est aujourd'hui très dépendant de la génétique étrangère, en particulier dans le domaine des légumes.

La Turquie est en particulier le **premier producteur et exportateur mondial de noisettes** (70 à 80% de la production mondiale), filière qui fait vivre environ 2 millions de personnes. Elles sont cultivées sur les bords de la Mer Noire au nord-est du pays. La Turquie bénéficie d'un avantage compétitif par le coût de sa main d'œuvre. Cependant, cette production est confrontée depuis plusieurs années à un problème de

surproduction et de baisse des cours. Le pays a ainsi été amené à mettre en place des primes à la reconversion de la culture au profit d'autres cultures à forte valeur ajoutée (pastèque, kiwi, pistache d'Antep, amande, noix, châtaigne) sur les meilleures terres agricoles.

Ainsi, sur le secteur fruits et légumes, selon l'Institut des statistiques de Turquie et les données de la FAO, la Turquie est en 2013 :

1. le 1^{er} producteur mondial d'abricots (production locale de 780 000 t sur 3,8 Mt de production mondiale), de cerises (494 320 t sur 2,1 Mt), de noisettes décortiquées (549 000 t sur 888 000 t) et de figues (298 910 t sur 1 Mt) ;
2. le 2^e producteur mondial de melons cantaloup (1,70 Mt sur 25 Mt), de pastèques (3,88 Mt sur 89 Mt), de lentilles (415 000 t sur 3,5 Mt) ;
3. le 3^e producteur mondial de pommes (3,12 Mt sur 69 Mt), de concombres et cornichons (1,75 Mt sur 57 Mt), de haricots frais (632 301 t sur 19,6 Mt), et de pistaches (88 600 t sur 912 000 t) ;
4. le 4^e producteur mondial de tomates (11,81 Mt sur 145 Mt), de mandarines (874 000 t sur 21 Mt) et de noix (212 140 t sur 2,5 Mt) ;
5. le 5^e producteur mondial de betteraves (15 Mt sur 229 Mt) et d'olives (1,8 Mt sur 20 Mt).

La production céréalière du pays est essentiellement orientée vers le **blé, l'orge et le maïs**. Elle se situe en moyenne, et à l'exception des années de sécheresse 2007-2008, aux alentours des récoltes de 2012 (46,17 Mt) et de 2013 (44,6 Mt) ce qui permet d'assurer l'autosuffisance du pays.

La Turquie est dans l'ensemble encore **auto-suffisante** dans le secteur des **produits animaux**. Pour autant, l'élevage de ruminants est globalement en **crise** et rencontre de plus en plus de difficultés à fournir le marché national. Cette crise est liée à (i) la dispersion du cheptel dans des **petites exploitations** non spécialisées, qui considèrent souvent l'élevage comme une activité générant des revenus d'appoint, (ii) au grave **déficit fourrager** que connaît le pays ainsi qu'à (iii) la volatilité des prix de l'alimentation animale (notamment les céréales). Les coûts élevés des aliments pour le bétail, dont la matière première est en grande partie importée, entraînent une sous-nutrition des troupeaux et donc une faible productivité. L'augmentation du niveau de vie des Turcs (notamment dans les villes) entraîne une hausse importante de la demande intérieure, à laquelle les industries locales ne peuvent pas répondre, faute d'un système

de collecte efficace des produits agricoles bruts et d'un nombre suffisant d'installations répondant aux normes sanitaires (seules 7 % des PME agroalimentaires répondent aux standards européens, 1 % dans les secteurs de la viande et du lait). Cette situation conduit à un marché de la viande très volatile et instable, et à une politique d'importation très fluctuante. Seul le **secteur très dynamique de la volaille** devrait pouvoir faire face à la hausse de la consommation intérieure, mais ceci nécessitera l'importation de nombreuses volailles reproductrices, que la Turquie ne produit pas. La production de viande blanche (1,723 Mt) dépasse celle de viande rouge (environ 915 000 t en 2012). Les importations pourraient repartir à la hausse en 2014, principalement pour les bovins vivants.

D'une façon générale, malgré ses atouts, l'agriculture turque souffre de **handicaps** importants. **Les exploitations agricoles sont de petite taille et morcelées.** La surface moyenne des exploitations n'est que de 5,7 ha et les deux tiers d'entre elles occupent une superficie inférieure à 5 ha. Cette taille très réduite ne permet pas aux exploitants de dégager des revenus suffisants pour investir dans des équipements spécialisés, des intrants ou une formation. De ce fait, le niveau de technicité de l'agriculture est encore peu élevé et les rendements observés sont faibles. Afin de lutter contre ce morcellement qui s'accroît à chaque génération, le Président a ratifié le 15 mai une loi sur l'héritage foncier qui impose la transmission de surfaces agricoles d'une taille minimale variable selon les spécificités sociologiques, économiques écologiques et techniques des territoires.

En outre, **l'agriculture turque souffre d'un manque d'organisation.** L'absence d'une politique de coordination de la production dans la majorité des secteurs (en particulier au sein de la filière des fruits et légumes) freine le développement agricole et la conquête de nouveaux marchés. Les agriculteurs cherchent à se grouper en coopératives, mais le mouvement reste encore embryonnaire et peu soutenu par l'État.

L'industrie agroalimentaire turque comporte des producteurs de tailles et de statuts diversifiés, des petites unités individuelles, aux grandes et petites coopératives, et jusqu'aux organisations multinationales qui possèdent leurs propres services de recherche et de développement, sans oublier les **petites et moyennes entreprises artisanales** et spécialisées. Ces dernières offrent des produits en **quantités limitées**, mais de **haute qualité** souvent fabriqués à partir de **méthodes et recettes traditionnelles.**

La grande **variété de la production de fruits et légumes** en Turquie permet à l'industrie agroalimentaire de réaliser de très nombreux produits (conserves de tomates, jus et concentrés de fruits, notamment de grenade), les opérateurs étant dotés d'outils modernes et performants. La Turquie est dotée d'une industrie de la **meunerie** et de la **minoterie** performante et développée, de niveau technologique élevé et **exportatrice** de produits transformés (farine, semoule, pâtes alimentaires). L'industrie de la **confiserie, du chocolat et des produits dérivés du cacao** s'est récemment développée fortement, suite à des investissements de modernisation des usines de production.

Les technologies mises en place lui permettent de développer des politiques à l'exportation très compétitives sur certains marchés, notamment africains. Le gouvernement soutient pleinement cette politique à l'exportation en signant de nombreux contrats bilatéraux (Niger, Mali, République démocratique du Congo, Centre-Afrique ou encore Sénégal).

L'industrie agro-alimentaire bénéficie d'un certain nombre d'atouts :

- Une population jeune et en pleine croissance, avide de consommation. Actuellement, la population (74,7 Mhab) consacre 20% de son budget à l'alimentation. Cependant, la consommation de produits importés ou gourmets se concentre principalement dans les grandes villes et les régions touristiques (côtes égéenne et méditerranéenne) ;
- Une grande variété de productions agricoles immédiatement disponibles dans le pays ;
- Des équipements de plus en plus performants (venant notamment d'Allemagne, d'Italie et d'Espagne) ;
- Une main-d'œuvre relativement bon marché.

Elle souffre cependant de handicaps :

- Un environnement économique volatile affecté par la crise, pouvant à terme aboutir à une diminution de la consommation ;
- Des difficultés structurelles affectant certains secteurs (exemple : la hausse des prix des céréales et des fourrages a énormément affecté l'industrie laitière) ;
- Des problèmes de mise aux normes (actuellement, seules 7% des industries de la viande, du lait, du poisson et des dérivés de la viande sont aux normes UE) ;
- Un prix élevé de l'énergie ;
- Des droits de douane parfois très élevés sur les matières premières importées.

Politique agricole

De 1945 à 1980, **l'État intervenait fortement dans l'agriculture**, avec notamment un important programme d'équipement des exploitations en matériel. Cette politique s'est poursuivie avec pour principaux instruments du soutien à l'agriculture en Turquie des **mesures aux frontières et des aides financières.** La **libéralisation** économique du pays entamée en 1980, le projet d'adhésion à l'Union européenne et les négociations à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont progressivement introduit la logique et les mécanismes du marché dans le secteur agricole. Pour autant, ce secteur est loin d'être entièrement libéralisé.

En raison de la grave crise bancaire de 2001 (baisse du PIB de 5,7%), la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) sont intervenus en Turquie. Ils ont imposé de vastes programmes de restructuration de l'économie, dont la ligne directrice était **l'ouverture aux marchés internationaux** et le **désengagement de l'État**, afin de favoriser la croissance économique. L'agriculture, avec le **projet d'application de la réforme du secteur agricole (ARIP -**

Agricultural Reform Implementation Program), faisait partie de cette réflexion. Initialement prévu pour la période 2001-2005, le programme ARIP a été prolongé jusqu'en 2008.

À partir de 2001, la Turquie s'est donc engagée dans une série de réformes agricoles ambitieuses :

- suppression des prix administrés et des aides aux intrants ;
- découplage des aides à la production et mise en place de soutiens directs aux revenus ;
- privatisation des organismes publics agricoles, comme l'entreprise sucrière nationale ou la Ziraat Bankasi, la banque agricole ;
- réorientation des cultures excédentaires vers des cultures déficitaires (exemple de la noisette).

L'application n'en a été que partielle. De fait, **le programme ARIP n'a pas atteint ses objectifs** : parmi les quatre objectifs ci-dessus, seule la partie privatisation a pu être partiellement réalisée. **En ce qui concerne le paiement des subventions, un retour en arrière a été observé** et on peut considérer que, dans les faits, la Turquie est quasi revenue à la situation d'avant 2001. Le secteur des **céréales** continue de bénéficier du soutien aux prix de vente intérieurs, de subventions aux intrants, de tarifs élevés et d'aides aux exportations. Même si l'État n'intervient plus directement sur les prix, il dispose toutefois d'un moyen de pression sur les unions de coopératives (spécialisées dans des cultures différentes) dont il nomme les dirigeants. La part des aides directes découplées dans le programme de subventions annuelles, qui atteignait au début environ 80% des aides, a été progressivement réduite avant un arrêt complet de ces paiements à partir de début 2009. Pour les remplacer, la Turquie a remis en place à partir de 2010 des aides directes.

Ce nouveau **système de subventions**, mis en place, repose sur les principes suivants :

a) Incitations particulières accordées à des productions sélectionnées réalisées dans des bassins de production identifiés :

La Turquie a été divisée en **30 bassins de production** homogènes d'une taille gérable, conformes à la répartition administrative du pays et offrant de meilleures conditions pour la production agricole. Dans **chaque bassin**, une liste des **cultures prioritaires** a été déterminée. Ce modèle a pour objectif de faciliter la **planification** de la production (en tenant compte des besoins locaux et ceux de l'exportation), et doit permettre aux agriculteurs de mieux choisir leur production. **Seize produits** bénéficient dans un premier temps **d'incitations** à condition qu'ils soient cultivés dans un bassin déterminé. La stratégie prévoit d'**augmenter les subventions** accordées à **certains produits** (exemple : orge, tournesol, maïs, soja, huile d'olive, haricot sec) et de **diminuer** celles octroyées pour le blé, le maïs et l'huile d'olive.

b) Restriction des zones de production des noisettes :

La culture de **noisettes** en Turquie (premier producteur et exportateur mondial) est un sujet délicat, cette activité étant confrontée à une **surproduction** à l'origine de l'accumulation de stocks et de la baisse des prix. Afin de résoudre ce problème, le gouvernement a décidé de mettre en place le plan suivant :

- **réduction d'un tiers des surfaces** de production de noisettes (de 642 000 à 406 000 ha) ;
- **subvention** payée non plus à la tonne, mais à la **superficie** autorisée ;
- versement d'une **prime** équivalant à 700 € à l'ha pour les producteurs disposant d'une **autorisation**, sur une période de 3 ans ;
- **prime** de 300 €/ha à l'**arrachage** et de 300 €/ha pour la **réorientation** de culture (600 €/ha au total) pour une période de 2 ans ;
- **prix fixés par le marché**, plus d'intervention de l'État ni de l'Office des produits de la terre (TMO) ;
- 535 000 t de stocks détenus par le TMO ne sont pas mis pour le moment sur le marché.

Malgré une subvention totale de 1,3 Md€, versée aux producteurs pour une période de 3 ans, le gouvernement a pris un **risque politique** dans l'intérêt économique du pays, s'agissant d'une production qui concerne **400 000 producteurs** répartis sur la totalité de la région de la Mer noire.

c) Fixation d'un niveau minimum de subventions :

La loi agricole adoptée fin 2006 a déterminé, pour la première fois, un objectif de **seuil** minimal pour les **subventions agricoles**. Celui-ci est fixé à 1% minimal du PIB national. Plus de **2,6 Md€** (6 Md de Livres Turques) **de subventions** ont été accordés en 2011 à l'agriculture turque, soit 7% de plus qu'en 2010 (5,6 Md de TL). 90% des aides à l'agriculture sont regroupés dans les trois catégories « aides à l'hectare, primes à la production et élevage ». Les primes à la production accordées à seize produits agricoles constituent 35% des subventions.

À noter que la Turquie maintient des mesures aux frontières au travers de **droits de douane à l'importation**, globalement constants (59% en 2007, 58% en 2008) et de **subventions à l'exportation** (comprises entre 10 et 20% de la valeur des exportations).

Les dernières statistiques montrent que les mesures turques de soutien aux agriculteurs ont augmenté ces dernières années à 34% du revenu agricole total et l'estimation du soutien aux producteurs du pays dépasse désormais largement la moyenne de l'OCDE qui est de 22%. Il existe par ailleurs des **subventions relatives à l'achat des produits agricoles** (achats de céréales et de noisettes effectués par l'Office public des produits du Sol - TMO) et des **subventions aux exportations** pour 17 produits agricoles.

Concernant le système de soutien ciblé des productions par bassins, une évaluation réalisée début 2011 par l'OCDE estime que son efficacité demeure faible et que seule une petite partie des avantages est perçue par les producteurs. On constate par ailleurs le bas niveau des allocations accordées à la recherche et développement (2,1 M€, soit 0,08% des aides à l'agriculture) et aux services de conseil agricole (10,8 M€, soit 0,4%).

L'ampleur des mesures de soutien aux agriculteurs et de protection contre les importations de produits alimentaires, sont régulièrement perçues comme relevant d'un protectionnisme qui place la Turquie en **situation délicate vis-à-vis de l'UE et de l'OMC**. Plusieurs études montrent qu'un démantèlement ou une révision des dispositifs de soutien à la production et de protection du marché agricole seraient défavorables à la Turquie. Or le secteur agricole et agroalimentaire est l'un des rares pour lesquels le pays a une balance commerciale excédentaire.

En termes de perspectives, le secteur agricole est résolument pris en compte dans les objectifs du 10^e plan de développement dont la mise en œuvre est prévue à partir de 2014. Sont avancées, dans le respect des contraintes environnementales, des orientations fortes comme la sécurisation de la propriété foncière, et donc des possibilités d'exploitation; l'augmentation de la surface de terres agricoles à travers notamment le développement de l'irrigation; une production ciblée, de qualité et adaptée aux besoins des consommateurs; l'utilisation de technologies innovantes.

Échanges commerciaux

L'excédent des échanges agroalimentaires turcs poursuit sa tendance de progression, porté par la croissance des exportations.

Les **exportations agricoles** de la Turquie ont représenté **15 Md€ entre juin 2012 et juin 2013**, niveau jamais atteint, témoignant d'une **hausse** continue depuis plusieurs années. Les **fruits et légumes frais et transformés** totalisent **près de la moitié (47,9%) des exportations** agroalimentaires du pays. Les **fruits** ont représenté **13%** des ventes (1,1 Md€) alors qu'ils en représentaient encore 45% en 2006, compte tenu de l'importance des noisettes dont les cours se sont effondrés. Les **légumes** représentent plus de 3,2% des ventes. **L'Irak**, qui confirme sa place de premier client (1,2 Md€) représente 13% des ventes, devant **l'Allemagne**, 9,8% et la **Russie**, 8,2%.

Sur la même période, les importations agricoles et agroalimentaires de la Turquie se sont élevées à 8,3 Md€ et représentent 4,5% des importations totales du pays. Il s'agit essentiellement de produits de base, les importations du pays pour les produits alimentaires demeurant un marché de niche avec seulement 1,5% des importations.

Après une baisse de 2,2% des importations entre 2011-12, les importations de produits agricoles et agroalimentaires (24 chapitres du registre des douanes) ont augmenté de 4,5% entre 2012 et 2013. Les céréales, 1^{er} poste d'importation du secteur (17,8% des importations), sont suivies par les graisses et huiles (16,1% de part de marché) et les graines et fruits oléagineux (14,8% de part de marché).

Les meuneries sont **importatrices** de céréales étrangères, notamment de Russie, d'Ukraine et du Kazakhstan. Les farines obtenues sont ensuite réexportées vers les marchés demandeurs, notamment le Maghreb et l'Afrique noire, à des prix très compétitifs.

En 2013, la Russie s'est placée comme le principal fournisseur du pays (avec 18% de part de marché), suivie par les États-Unis (11%).

La France est passée 12^e fournisseur du pays pour les produits agricoles et agroalimentaires, en raison d'une baisse de 22% des importations entre 2012 et 2013 (194 M€ importés de France en 2013 contre 250 M€ en 2012) provoquée notamment par l'arrêt des importations d'animaux vivants (-94%) et de viande (-92% entre 2012 et 2013). Les négociations en matière sanitaire et douanière continuent pour permettre la réouverture du marché.

Selon les douanes turques, en 2013 le premier poste d'importation de la Turquie en provenance de France était les céréales (augmentation de 369% par rapport à l'année précédente) suivi par les déchets résidus alimentaires/aliments préparés pour animaux (11% des importations) et les graines et fruits oléagineux (10%). Les autres postes traditionnels d'exportations françaises vers la Turquie sont les **vins et spiritueux**, les **conserves**, ainsi que le **tabac**, mais en baisse continue pour ces derniers.

Les ventes turques à la France ont atteint **364 M€** en 2012 (387 M€ en 2011). La France achète principalement des **fruits et légumes** (50% des importations agro-alimentaires en provenance de Turquie en 2012, et même 60% si on inclut les préparations, jus de fruits et conserves).

Les principales entreprises françaises présentes relèvent prioritairement des secteurs de l'automobile, du BTP et des services financiers. Certaines grandes entreprises agroalimentaires sont présentes comme Danone, qui, en 2013, est devenu leader sur le marché des eaux minérales turques, devant Nestlé. Les opportunités concernent plutôt les PME du secteur des vins et spiritueux. À moyen terme, des opportunités devraient apparaître pour les entreprises françaises spécialisées dans le domaine de l'ingénierie et des technologies agroalimentaires. La Turquie a en effet lancé un vaste programme de mise aux normes européennes de ces TPE/PME agroalimentaires, sur la base d'un prêt de 150 M€ de l'AFD.

Accords internationaux

Dans le cadre des négociations agricoles à l'**OMC**, la Turquie, en tant que pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure dans le classement de la Banque Mondiale, se considère comme un pays en développement (PED). À ce titre, elle adopte une **position protectionniste sur l'accès au marché, tenant compte du fait que le pays pourrait devenir un importateur net de produits agricoles**. Elle demande une libéralisation la plus légère possible, étalée dans le temps et envisage d'utiliser à plein les possibilités protectrices qui lui sont données à travers le concept de produits sensibles et spéciaux (pour les secteurs du lait, de la viande, du sucre, des céréales). Elle appartient au G33, groupe des pays souhaitant qu'une certaine flexibilité soit ménagée aux pays en développement pour leur permettre d'ouvrir leurs marchés de façon limitée dans le secteur agricole. À ce titre, en ce qui concerne les engagements de réduction du sou-

tien interne à la production, la Turquie souhaite que soit maintenu pour les PED le principe de *minimis* de 10% de la valeur globale du soutien interne par produit exempté d'engagement de réduction.

À l'occasion de la présidence du G20 qu'elle exercera à partir de décembre 2014, la Turquie s'est engagée à inscrire les questions agricoles à l'ordre du jour des réunions interministérielles. La Turquie participe activement au Système d'Information sur les Marchés Agricoles (AMIS). Dans le même ordre d'idée, elle soutient l'initiative *Mediterranean Agricultural Markets Information Network* (Med AMIN) portée par le **Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM)** et visant à renforcer la transparence des marchés céréaliers en Méditerranée. Elle s'est ainsi engagée à en accueillir le deuxième forum au cours du deuxième semestre 2014. La Turquie participe activement aux travaux du CIHEAM.

Le rapprochement avec l'UE, en vue de son éventuelle adhésion à terme, revient fréquemment au cœur des préoccupations de la Turquie. Des progrès dans la **reprise de l'acquis communautaire** en matière agricole sont intervenus à travers l'adoption notamment de lois sur la santé et la surveillance des animaux, le bien-être animal, les unions de producteurs, la protection des obtentions variétales. Toutefois des progrès sont encore nécessaires dans les domaines de la mise en place d'agences de paiement, du système intégré de gestion et de contrôle des paiements, des services vétérinaires, phytosanitaires ainsi que dans le domaine de la qualité alimentaire.

En tant que pays candidat à l'adhésion, la Turquie émerge à l'**instrument d'aide de pré-adhésion** (IPA) qui comporte cinq volets : (i) aide à la transition et renforcement des institutions ; (ii) coopération transfrontalière (avec les États Membres de l'UE et les autres pays éligibles à l'IAP) ; (iii) développement régional (transports, environnement et développement économique) ; (iv) ressources humaines (renforcement du capital humain et lutte contre l'exclusion) ; (v) **développement rural**. Jugeant en 2011 que des avancées considérables ont été réalisées dans la mise en œuvre du programme de l'instrument de préadhésion pour le développement rural (IPARD), la Commission a adopté une décision visant à confier à la Turquie la gestion des fonds de l'UE, et préparant le passage à la seconde phase du programme (IPARD II).

L'accord d'**union douanière (UD)** entre la Turquie et l'UE **ne s'applique pas complètement aux produits de l'agriculture et ne couvre que les seuls produits transformés**. Considérant que l'UD a apporté dans d'autres secteurs plus de bénéfices qu'un Accord simple de libre-échange n'aurait apporté, l'évaluation de la Banque mondiale (BM) sur l'Union douanière (UD) entre la Turquie et l'Union européenne (UE), publiée en avril 2014, recommande l'inclusion de tout le champ de l'agriculture dans l'UD. Cela renforcerait notamment la compétitivité de la Turquie en matière d'exportation d'oléagineux et de tomates par rapport aux autres pays méditerranéens. Une telle inclusion nécessiterait cependant au préalable que la Turquie s'aligne avec les règles SPS de l'UE.

Par ailleurs, l'Union douanière pose problème pour les accords de libre échange que l'UE négocie par ailleurs. Ainsi,

la Turquie avait émis le souhait de participer au partenariat transatlantique de commerce et d'investissement en cours de négociation entre l'UE et les États-Unis d'Amérique en raison des possibles conséquences pour son commerce extérieur. Devant le refus des États-Unis elle souhaite à présent négocier un accord parallèle avec les États-Unis.

L'absence d'inclusion de tout le secteur agricole pose des difficultés aux entreprises européennes qui sont confrontées à un climat des affaires peu prévisible. C'est le cas en matière sanitaire où les exigences peuvent ne pas être alignées avec le droit international. Des difficultés administratives peuvent s'ajouter qui alourdissent, voire bloquent les exportations.

Sous l'effet de mesures disproportionnées, la Turquie ne respecte au final pas complètement ses **engagements d'importation d'animaux vivants** vis-à-vis de l'UE. L'ouverture, obtenue en 2010, ne concerne dans les faits qu'une partie du territoire de l'UE, contrairement à la notion de libre circulation dans les forêts.

Ankara a pu bénéficier par le passé, les États-Unis ayant eu un poids décisif, de l'assistance financière des institutions financières internationales. Dans le domaine agricole, la **Banque mondiale** lui a accordé en 2007 une ligne de crédit de 222 M€ destinée au programme ARIP (*Agricultural Reform and Implementation Program, Restructuration de l'Agriculture turque*). Ce financement a été consacré à des projets de développement rural à hauteur de 49 M€, de soutien institutionnel des organisations agricoles, de remembrement et de création de laboratoires destinés au contrôle du stockage des produits.

Par ailleurs, la Turquie investit massivement dans la **gestion et la gouvernance forestière**. Elle est devenue un acteur important dans les instances forestières internationales. Elle a ainsi accueilli, la 3^e session de négociation du futur accord paneuropéen sur les forêts (Forest Europe) et la 10^e session du Forum des Nations Unies sur les forêts qui abordait le sujet crucial du financement de la gestion durable des forêts au niveau mondial, avant l'échéance 2015 sur une possible convention mondiale forestière.

Relations bilatérales

La coopération franco-turque dans le secteur agricole a connu un ralentissement durant les années 2000 lié notamment au contexte politique et diplomatique général. Cependant, la coopération n'a jamais complètement cessé, et a continué à porter sur des sujets variés. On a pu constater une nette reprise amorcée en 2012 et poursuivie en 2013. Ceci a notamment été permis par la nomination par le MAAF d'un conseiller aux affaires agricoles (CAA) à Ankara, et les quatre rencontres entre les deux ministres en charge de l'agriculture, en septembre 2012 à Malte, octobre 2012 à l'occasion de l'inauguration du SIAL, décembre 2012 lors de la relance du Comité technique agricole franco-turc et janvier 2014 lors de la visite du Président Hollande en Turquie. A cette dernière occasion, les deux ministres se sont entendus sur la nécessité d'un appui concerté au secteur professionnel des deux pays, notamment en matière d'élevage.

Dans ses conclusions, le **Comité technique agricole franco-turc réuni en décembre 2012, puis avril 2014**, fait porter la coopération bilatérale agricole sur quatre thématiques : la poursuite des travaux sur la volatilité des prix des matières premières et la lutte contre l'insécurité alimentaire, notamment dans le cadre méditerranéen ; la coopération dans le domaine de l'harmonisation des normes sanitaires et phytosanitaires (SPS), en particulier dans le domaine de l'élevage ; la recherche et l'amélioration des compétences ; le développement rural.

En matière de recherche et de développement des compétences, un séminaire portant sur l'agro-écologie a été organisé au mois de juin 2014 par les deux ministères en charge de l'agriculture, Agreenium, le Service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France et la structure nationale turque en charge de tout l'enseignement universitaire, le YÖK.

La France a conduit en 2008-2009 un **jumelage européen** dans le secteur des **semences végétales**.

En matière de développement rural, la Turquie a sélectionné en décembre 2009 un consortium franco-polonais conduit par la France pour un **jumelage** sur la **conduite de projets de développement rural** de type Leader dans le cadre de la mise en œuvre d'IPARD, puis pour un **second jumelage**, entre janvier et juin 2012, sur la même thématique du développement rural dans l'objectif de **renforcer les capacités des services de vulgarisation et de conseil agricole**. Dans la suite de ces jumelages, la coopération entre les deux ministères en charge de l'agriculture s'est concrétisée par la mobilisation officielle de l'expertise portée par ADE-CIA afin de contribuer à la mise en place des mesures du programme de pré-adhésion IPARD II.

À l'occasion de la 10^e session du Forum des Nations Unies sur les Forêts (FNUF) organisé à Istanbul en avril 2013, un accord de coopération technique a été signé entre la Direction Générale des Forêts turque (OGM) et l'Office National des Forêts français (ONF), office sous tutelle du MAAF, dans une optique de gestion durable des forêts face aux nouveaux enjeux en Méditerranée : changement climatique, gestion du risque incendie, lutte contre l'érosion. L'Agence Française de Développement (AFD) est également associée à ce programme de coopération.

Sources : MAE, MAAF, service économique d'Ankara, Ubifrance, Türkiye İstatistik Kurumu, Türkiye İhracatçılar Meclisi, Türkiye Odalar ve Borsalar Birliği

COPYRIGHT : Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du service des relations internationales de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (DGPAAT). **Adresser les demandes à patrice.de-laurens@agriculture.gouv.fr**.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ : le service des relations internationales s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.

RÉDACTION : Cette collection de fiches **pays 2014** est coordonnée par le bureau des relations bilatérales (BRB/DGPAAT). Leur rédaction est assurée par les correspondants géographiques du service des relations internationales de la DGPAAT (BRB, BUE, BDOI), les conseillers aux affaires agricoles (CAA) et les services des ambassades de France des pays concernés et les services centraux concernés (DGPAAT, DGAL, DGER, CEP). Les sources des données sont diverses. En fonction des zones géographiques, des lots de données homogènes et consolidées ont été privilégiés, ce qui peut conduire à ne pas retenir les données de l'année N-1 mais celles de l'année N-2 dans le tableau de la première page, les données de l'année N-1 restant mentionnées dans le corps du texte.

Service des relations internationales – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 Paris 07 SP